
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 mars 2022 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Craig Sauv , maire suppl ant
Mme Tan Shan Li, conseill re d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la pr sidence du maire suppl ant, monsieur Craig Sauv .

MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Mme St phane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-Andr  Hernandez, directeur - Am nagement urbain et patrimoine
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15
Mme Daphn  Claude, secr taire-recherchiste – Greffe

  moins d'indication   l'effet contraire dans le pr sent proc s-verbal, le maire suppl ant de l'arrondissement se pr vaut toujours de son privil ge pr vu   l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le maire suppl ant d clare la s ance ouverte   19 h.

10.01

CA22 22 0068

Adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2022

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Tan Shan Li

ET R SOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 mars 2022.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.02

CA22 22 0069

Approuver les proc s-verbaux des s ances du conseil d'arrondissement tenues le 15 f vrier 2022,   18h, le 15 f vrier 2022,   19 h et le 24 f vrier 2022,   8 h

Il est propos  par Alain Vaillancourt

appuy  par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 15 février 2022, à 18h, le 15 février 2022, à 19 h et le 24 février 2022, à 8 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire suppléant Sauvé aborde les points suivants :

Solidarité avec la communauté ukrainienne
Fête de la Saint-Patrick

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Journée nationale de commémoration des victimes de la COVID-19
Départ de Stéphane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Annonces

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Forum sur le profilage racial et la discrimination systémique

La conseillère Li aborde les points suivants :

Réfection de la rue de Sébastopol
Contribution de 40 000 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne
Séance d'information pour les travaux à venir dans Griffintown

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire suppléant mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 24 le maire suppléant annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Rowan Woodmass	parc Gédéon-De Catalogne
Olga Sakamoto	rue Island
Amaury Dijoux	ramassage des poubelles dans Griffintown
Katheline Tilus, Museyib Ahmadov et Nathaniel Crevier (Maison des Jeunes La Galerie)	accessibilité au terrain de soccer du parc Louis-Cyr
Stanley Lecker	2120, rue Holy-Cross
Dr Mary White-Kaba	2120, rue Holy-Cross
Mathieu Murphy-Perron	mobilité active
Ines Nsiri	subvention pour des couches lavables
Pétra Kocur	taux de verdissement
Dawid Borkiewicz	aménagement dans les parcs
Sylvie Gagnon	aménagement de la promenade Smith et des terrains le long du bassin Peel

La période de questions prend fin à 19 h 54.

10.06

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mazarin (dossier 1218678026)

Le maire suppléant mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.07

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec) (dossier 1218678025)

Le maire suppléant mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire suppléant mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de février.

10.09

CA22 22 0070

Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2022 » le samedi 26 mars de 20 h 30 à 21 h 30

Attendu que le 26 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2010 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation (WWF));

Attendu que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de se reconnecter avec la Terre, pour « se débrancher », et se montrer solidaires des efforts mondiaux pour la protection de la nature et de cette planète qui nous héberge en proposant un geste simple et symbolique comme éteindre les appareils électriques pendant une heure;

Attendu que plus de 190 pays et territoires se mobilisent en simultané aux heures locales pour éteindre leurs lumières, un geste symbolique et rassembleur contre le réchauffement global;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest invite la population à participer à cet événement depuis 2010;

Attendu que la Ville de Montréal s'est donné comme objectif de réduire de 55% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, en vue d'être carboneutre d'ici 2050;

Attendu qu'en 2021, la Ville de Montréal s'est engagée à réaliser plusieurs mesures innovantes découlant du Plan climat pour faire de Montréal un leader en matière de lutte contre les changements climatiques;

Attendu qu'en 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'est donné les moyens d'agir de façon responsable en matière de développement durable en créant sa nouvelle Section de la transition écologique et planification de l'entretien;

Attendu qu'en 2021, l'Arrondissement a concrétisé son engagement à faire face à l'urgence climatique avec l'adoption de son Plan d'action local en transition écologique.

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De confirmer la participation de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'événement « Une heure pour la Terre 2022 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature;

D'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

D'inviter la population à repenser ses actions et ses engagements pour lutter au quotidien contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.10

CA22 22 0071

Accorder un contrat à Tech Vac Environnement inc. au montant de 310 777,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans / Autoriser une dépense totale de 310 777,43 \$ comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-19016 - 7 soumissionnaires (dossier 1220663001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense totale de 310 777,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour une période de deux ans;

D'accorder à Tech Vac Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 310 777,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19016 (lot 1);

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1220663001

CA22 22 0072

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2022 (dossier 1227279003)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1227279003

CA22 22 0073

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saine-Émilie et Saint-Antoine Ouest ainsi que la réalisation du projet d'infrastructure sur la rue Sainte-Émilie, entre les rues Bourget et Bérard (dossier 1186446001)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation de la conception et de la surveillance des travaux de voirie, de piste cyclable, d'éclairage, de feux de circulation, d'égout, d'aqueduc et de remplacement des entrées de services en plomb sur les terrains privés de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Sainte-Émilie et Saint-Antoine Ouest et sur la rue Sainte-Émilie, entre les rues Bourget et Bérard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1186446001

CA22 22 0074

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de reconstruction d'aqueduc, des entrées de services en plomb du côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout de la rue de Sébastopol, entre les rues Le Ber et de la Congrégation (dossier 1229382003)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de reconstruction d'aqueduc, des entrées de service en plomb du côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout de la rue de Sébastopol, entre les rues Le Ber et de la Congrégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1229382003

CA22 22 0075

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de construction d'une saillie et l'élargissement d'un trottoir sur le parc Saint-Gabriel à l'intersection Charlevoix/Mullins sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre des travaux de réfection de sentiers et d'éclairage au parc Saint-Gabriel (dossier 1227843001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de construction d'une saillie et l'élargissement d'un trottoir sur le parc Saint-Gabriel, à l'intersection Charlevoix/Mullins, sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre des travaux de réfection de sentiers et d'éclairage au parc Saint-Gabriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1227843001

CA22 22 0076

Autoriser une affectation de surplus maximale de 51 949 \$ et octroyer des contributions financières à 2 organismes pour la réalisation de la deuxième phase de leur projet respectif en sécurité alimentaire / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111006)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 51 949 \$;

D'octroyer un soutien financier total de 51 949 \$ aux deux organismes cités ci-dessous afin de financer la deuxième et dernière phase des projets développés en sécurité alimentaire.

Organismes	Secteur	Projets	Montant accordé	Durée projet
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	PB	Système alimentaire local (SALSA) Petite-Bourgogne-Phase 2	28 449 \$	15 mars 2022 au 28 février 2023
Épicentre Saint-Henri	SH	« SALSA St-Henri : Cultiver - récupérer - transformer - distribuer - mobiliser »	23 500 \$	1er mars 2022 au 28 février 2023

D'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1215111006

CA22 22 0077

Autoriser une affectation de surplus maximale de 40 000 \$ et octroyer une contribution financière à la Coalition de la Petite Bourgogne / Quartier en santé pour la mise à niveau de l'ancienne cuisine du Garde Manger pour Tous / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1225111002)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 40 000 \$;

D'octroyer un soutien financier total de 40 000 \$ à la Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé pour la remise aux normes de l'ancienne cuisine du Garde Manger pour Tous;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1225111002

CA22 22 0078

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 900 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1229353004)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 4 900 \$;

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 900 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
L'Âge d'Or Côte St-Paul	Pour l'organisation des activités de Noël 2021	200 \$

Regroupement des Éco-quartiers	Pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale <i>La Patrouille verte</i>	3 200 \$
Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal	Pour soutenir le Gala Unio – 10 ^e édition	1 500 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1229353004

CA22 22 0079

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1229364002)

La conseillère Li donne avis de motion qu'un Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

De remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1229364002

CA22 22 0080

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (dossier 1224334004)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 227, 1 381 229 et 2 125 961 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1224334004

CA22 22 0081

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-

Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) (dossier 1224334007)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant la résolution CA21 220250 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick (lots numéro 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec) afin de :

- Remplacer, pour la résolution CA19 220016, la disposition « au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 500 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques », par la disposition suivante :

- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimum de 1 000 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) », sauf débit de boissons alcooliques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1224334007

CA22 22 0082

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mazarin (dossier 1218678026)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1218678026

CA22 22 0083

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard (dossier 1218678019)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que le bâtiment a déjà une vocation commerciale;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1218678019

CA22 22 0084

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 janvier au 3 février 2022;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 février 2022;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la hauteur, à la densité et à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0352 et des zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial, situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) – zone visée 0352 et zones contiguës 0344, 0347, 0356 et 0359, selon les autorisations suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser:

- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.25;

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B:

D'autoriser l'usage H.7.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1214334013

CA22 22 0085

Abroger les résolutions CA19 220347 et CA22 220052 relatives à l'immeuble situé au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

Considérant l'abandon du projet par le requérant;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions CA19 220347 et CA22 220052 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1186347024

CA22 22 0086

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes autorisant la construction d'un projet

mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 20 janvier au 3 février 2022;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 février 2022;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant la tenue d'un registre afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives au stationnement et au café-terrasse à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée 0352 et des zones contiguës 0347, 0356 et 0359;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial, situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) – zone visée 0352 et zones contiguës 0347, 0356 et 0359, selon les autorisations suivantes :

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- qu'une partie, d'une superficie maximale d'au plus 40% de l'aire de stationnement pour vélo requise à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit couvert et sécurisé;
- qu'un minimum de 15% des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1214334013

CA22 22 0087

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux d'excavation de masse pour la construction du nouveau studio MELS 4 (dossier 1221228001)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'ordonnance autorisant l'exécution de travaux d'excavation de masse sur le lot 6 483 909 du cadastre du Québec, à l'extérieur des plages autorisées, soit du lundi au samedi, entre 5 h et 7 h, et le dimanche, entre 8 h et 18 h, pour la période allant du 15 mars au 24 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1221228001

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.09 à 40.12 de l'ordre du jour.

CA22 22 0088

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3726, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1214824016)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Leonardo Pena Silva, architecte, déposés et estampillés en date du 28 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 3726, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1214824016

CA22 22 0089

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3435, rue Workman (dossier 1228504005)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Victor Simon, architecte, déposés et estampillés en date du 21 février 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 3435, rue Workman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1228504005

CA22 22 0090

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3150, rue Saint-Antoine Ouest (dossier 1228504006)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Vincenzo Stagnitta, architecte chez Architecture pour tous, déposés et estampillés en date du 24 février 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 3150, rue Saint-Antoine Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1228504006

CA22 22 0091

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6892, rue Hamilton (dossier 1218504024)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par LaShed Architecture, déposés et estampillés en date du 28 février 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 6892, rue Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1218504024

CA22 22 0092

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) (dossier 1228678003)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2022;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait du logement situé au 4893, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 113 du cadastre du Québec) afin d'y aménager un local commercial au rez-de-chaussée.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1228678003

CA22 22 0093

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec) (dossier 1218678025)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement concernant les unités 908 et 909 du bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.14 1218678025

CA22 22 0094

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 607 du cadastre du Québec).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.15 1218678024

CA22 22 0095

Modifier la résolution CA22 220028 afin de corriger une des conditions de la résolution relative à l'autorisation de démolir l'immeuble situé au 3441-3447, rue Workman (dossier 1228504004)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution CA22 220028 afin de corriger la 4^e condition afin qu'elle se lise ainsi :

- Que soit soumis une preuve que le propriétaire a offert 3 mois de loyer d'indemnités ainsi que le remboursement des frais de déménagement pour le relogement de la locataire actuellement logée au 3447, rue Workman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.16 1228504004

CA22 22 0096**Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - rues des Bassins et Richmond (dossier 1224334005)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2021;

Considérant que le projet s'inscrit dans les balises de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown;

Considérant l'implantation au sol maximale de 50% du bâtiment permettant la création d'espaces verts additionnels et la préservation d'une vue vers le mont Royal;

Considérant la cession de la partie de terrain située à l'angle de la rue des Bassins et du canal de fuite, d'une superficie d'environ 500 m² à des fins de parc, d'une servitude de passage public le long du canal de fuite et de la création d'un jardin de rue permettant aux citoyens d'avoir accès à des espaces verts supplémentaires;

La conseillère Li donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - rues des Bassins et Richmond sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - rues des Bassins et Richmond et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1224334005

CA22 22 0097**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) (dossier 1224334006)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2021;

Considérant que le projet s'inscrit dans les balises de la démarche d'urbanisme collaboratif pour le secteur ouest de Griffintown;

Considérant l'intention du promoteur envers le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit de réaliser un projet de logements sociaux « clé en main » à Griffintown;

Considérant la cession de la partie de terrain située à l'angle de la rue des Bassins et du canal de fuite, d'une superficie d'environ 500 m² à des fins de parc, d'une servitude de passage public le long du canal de fuite et de la création d'un jardin de rue permettant aux citoyens d'avoir accès à des espaces verts supplémentaires;

Considérant l'implantation au sol maximale de 50 % du bâtiment permettant la création d'espaces verts additionnels et la préservation d'une vue vers le mont Royal ;

Considérant les discussions avec Parcs Canada quant aux aménagements en bordure du canal de fuite;

Considérant l'implantation de mesures alternatives de transport tel des unités de stationnement mutualisées;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée pour le terrain situé au 1712-1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la catégorie d'usage H.7, pour un maximum de 300 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 60 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.2;
- que le retrait minimal de la façade de 2,25 mètres soit au-dessus du 8^e étage sur une longueur maximale de 30 mètre de la façade pour la partie du bâtiment situé à l'angle des rues Richmond et de l'emprise du canal de Lachine;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé à l'angle des rues Richmond et de l'emprise du canal de Lachine pour l'ensemble du projet;
- l'aménagement d'un café-terrasse;
- qu'un minimum de 15 % des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- que la distance minimale entre chaque arbre soit inférieure à 7 m;
- la plantation d'un minimum d'un arbre ayant un DHS égal ou supérieur à 35 mm par 100 m² de terrain non bâti;
- qu'un minimum de 50 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres;
- la démolition des bâtiments sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 50 %;
- en application de tout règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A.19-1), la cession de la partie de terrain située à l'angle de la rue des Bassins et du canal de fuite, d'une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain et que le terrain soit aménagé en vertu d'une entente sur les travaux municipaux;
- sur une partie du terrain, l'aménagement d'un ouvrage de biorétention dont la surface est perméable à l'air et à l'eau et peut présenter une croissance végétale. Le fond de l'infrastructure verte doit être non scellée en contact direct avec le sol;
- une servitude garantissant un passage public le long du canal de fuite, entre les rues Richmond et des Seigneurs;
- un retrait de 2,5 mètres de la façade à partir de la limite de la bande de protection riveraine pour les étages au-dessus du 8^e étage;
- que le plan de façade au-dessus du 4^e étage adjacent à la rue des Bassins ait une longueur maximale de 50 mètres calculé à partir de la limite de lot adjacente à la rue Richmond. Une saillie est autorisée au-delà de 50 mètres;
- un minimum de 30 % de logements de deux chambres ou plus et un minimum de 10 % de logements de trois chambres ou plus;
- que les logements et les établissements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour un minimum de 80 % des logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé adossé au logement d'une superficie minimale de 3,5 m²;
- la plantation d'un minimum de 10 arbres de moyen ou grand déploiement en pleine terre;
- la plantation d'un minimum de 15 arbres à petit ou moyen déploiement dans des fosses de plantation d'une profondeur minimale de 0.80 et d'un volume de terre minimum de 10 m³ par arbre
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure comprenant entre 100 et 125 unités de stationnement, dont au moins 15 % des unités sont dédiées au stationnement mutualisé;
- pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique pour véhicules électriques non immatriculés;

- pour une aire de stationnement pour vélo, qu'un minimum de 5 % des unités de stationnement vélo soit dédié pour un service de partage de véhicules non immatriculés;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2°C et 7°C dans ce local.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une stratégie de commémoration ou une intervention artistique rappelant le passé industriel du lieu en lien avec la présence du parc archéologique de la Pointe-des-Seigneurs, notamment par la mise en valeur de vestiges archéologiques;
- Privilégier un découpage du volume et un traitement architectural allégeant la volumétrie du bâtiment et assurant un traitement à échelle humaine au niveau de la rue;
- Privilégier le maintien d'un couvert végétal dense et stratifié le long du canal de fuite;
- Favoriser les liens entre le quartier et le canal de fuite, notamment dans l'axe de la rue Saint-Martin.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- Un document décrivant la stratégie de commémoration ou l'intervention artistique.

D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- L'identification de la stratégie de commémoration ou de l'intervention artistique aux plans soumis pour permis;
- La signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, d'une servitude garantissant un passage public le long du canal de fuite, entre les rues Richmond et des Seigneurs;
- Une lettre d'engagement du propriétaire pour la signature, dans les 18 mois suivant l'émission du permis, d'une entente avec la Ville conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) pour l'aménagement du terrain cédé pour fins de parc;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la réalisation du plan de commémoration ou de l'intervention artistique. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1224334006

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 14, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire suppléant déclare la séance levée.

Craig Sauvé
Maire suppléant

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 avril 2022.

Initiales Sylvie Parent